N° D2024_12_95

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 ;
- Vu la finalisation et la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibération en date du 28 mars 2023 dans lequel la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance s'engage dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Vu la finalisation et la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans lequel la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance s'engage à recruter un chargé(e) de mission contractuel "Prévention des déchets et Économie Circulaire" ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance met en place des actions en matière de prévention des déchets pour réduire à la source la production de déchets et limiter les quantités de ses déchets à enfouir sur le site du Beynon;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit se doter d'un PLPDMA pour intégrer et coordonner ses actions de prévention dans une stratégie territoriale globale en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une étude globale et structurante pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un PLPDMA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à confier à un chargé(e) de mission contractuel "Prévention des déchets et Économie Circulaire" ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités, sur une durée de 3 ans, pour le recrutement d'un chargé(e) de mission Prévention des déchets et Économie Circulaire auprès de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DÉCIDONS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 1 : Contexte

La transformation d'un modèle économique linéaire (produire-consommer-jeter) à un modèle économique circulaire s'inscrit dans les orientations de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets qui a été adoptée le 15 octobre 2019 dans le cadre du SRADDET. Son objectif vise à atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation des déchets.

Dans cette perspective, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. La Région SUD PACA a adopté ainsi un nouveau cadre d'intervention pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

A ce titre, par délibération en date du 28 mars 2023, la collectivité a signé un contrat d'objectifs avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans lequel la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance s'engage dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Article 2 : Objet

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance met en place des actions en matière de prévention des déchets pour réduire à la source la production de déchets et limiter les quantités de ses déchets à enfouir sur le site du Beynon.

Ainsi, dans le cadre de cette démarche, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit se doter d'un PLPDMA pour intégrer et coordonner ses actions de prévention dans une stratégie territoriale globale en matière de prévention et de gestion des déchets qui se veut être pertinente et efficiente à l'échelle de son territoire.

A cet effet, il est nécessaire d'effectuer une étude globale et structurante pour l'élaboration et l'animation d'un PLPDMA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à confier à un chargé(e) de mission contractuel dans le domaine de la Prévention des déchets et Économie Circulaire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

L'opération vise donc à procéder au recrutement d'un chargé(e) de mission Prévention des déchets et Économie Circulaire contractuel et subventionnable par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La mission confiée à ce chargé(e) de mission contractuel consistera notamment à :

- Elaborer et animer le PLPDMA (Réalisation du diagnostic, définition de la stratégie territoriale en matière de prévention des déchets par la déclinaison d'un plan d'actions articulé en axes thématiques et la mise en oeuvre d'indicateurs de suivi),
- Coordonner le projet en mobilisant et fédérant les différents acteurs autour de la thématique de la prévention des déchets et économie circulaire,
- Accompagner les particuliers, administrations et professionnels du territoire dans leurs démarches de réduction et de valorisation des leurs déchets,
- Accompagner et initier des actions de communication auprès des usagers en initiant des nouvelles actions opérationnelles et concrètes,
- Mener des actions de prévention sur le terrain et animations.

Article 3 : Coût

Conformément au Contrat d'Objectif signé avec la région SUD PACA, le chargé(e) de mission Prévention et Économie Circulaire sera recruté, en tant que contractuel, sur une durée de 3 ans pour élaborer, mettre en place et assurer tout le suivi des actions de prévention et d'animation.

Le coût cumulé de ces dépenses d'ingénierie correspondant à un ETP s'inscrit dans le cadre d'un programme pluriannuel de 3 années et s'élève à un montant global de 125 976.60 € (charges patronales incluses).

Article 4 : Financement

Afin de réaliser cette opération sur une durée de 3 années, des financements à hauteur de 50 % sont sollicités auprès de la Région SUD PACA selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant	Taux
RÉGION	62 988,30 €	50,00 %
AUTOFINANCEMENT	62 988,30 €	50,00 %
TOTAL	**125 976,60 €**	**100,00 %**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers établis dans le cadre du soutien financier de la Région SUD PACA.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 31 décembre 2024

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 14 JAN 2025
Publié ou notifié le : 14 JAN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_12_95**
Objet :	**DEMANDE DE SUBVENTION POSTE CHARGEE DE MISSION PREVENTION & ECONOMIE CIRCULAIRE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20250114-D2024_12_95-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	907 o
Nom métier : 005-200067825-20250114-D2024_12_95-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	64.6 Ko
Nom original : D_3852.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20250114-D2024_12_95-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 janvier 2025 à 10h11min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 janvier 2025 à 10h11min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 janvier 2025 à 10h11min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 janvier 2025 à 10h16min39s	Reçu par le MI le 2025-01-14